



RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-384

CONCERNANT LA PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QU'une municipalité peut, en vertu des dispositions de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec*, adopter un règlement afin de déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

ATTENDU QUE l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* prévoit une publication obligatoire sur Internet;

ATTENDU QUE le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication des avis publics municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été présenté à la séance du 3 avril 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Germaine Leboeuf et résolu unanimement que le présent règlement numéro 2018-384 concernant la publication des avis publics de la Municipalité soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement, notamment et de façon non limitative, les avis suivants :

- Adoption de règlement (incluant les règlements d'emprunt et d'urbanisme);
- Calendrier des séances du conseil;
- Date d'adoption du budget;
- Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur;
- Dépôt du rôle d'évaluation;
- Dépôt du rôle de perception;
- Élection (avis d'élection, commission de révision, avis de scrutin, résultat de l'élection).

ARTICLE 3 : Publication et affichage

Les avis publics visés par l'article 2 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site internet de la Municipalité de même que sur le babillard situé sur le terrain de l'hôtel de ville de Sainte-Anne-de-la-Pérade.

ARTICLE 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

/DIANE AUBUT/
Mairesse

/JACQUES TAILLEFER/
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de présentation : 3 avril 2018
Adopté par le conseil municipal, le 3 décembre 2018
Résolution numéro 2018.12.328
Avis de promulgation : 10 décembre 2018